



La protection à FHI 360

Rapport annuel d'incidents de l'EF25

1ER OCTOBRE 2024 - 30 SEPTEMBRE 2025

Ce rapport donne un aperçu de nos efforts de prévention, d'atténuation des risques et de réponse au harcèlement, à l'exploitation sexuelle et à d'autres abus pouvant résulter de l'engagement d'une personne auprès de FHI 360 ou des programmes soutenus. Il comprend également des informations globales sur les incidents, y compris le nombre et les types de rapports (plaintes), les enquêtes et les résultats.

Nos engagements en matière de protection

Alors que les déplacements massifs de population, la paupérisation et la concurrence pour des ressources de plus en plus rares ne cessent de s'intensifier, le travail de FHI 360 visant à relever les grands défis mondiaux et à faire face à des crises complexes n'a jamais été aussi crucial. Parallèlement, la fragilité des infrastructures, le caractère limité des ressources et l'affaiblissement des systèmes de protection des personnes augmentent le risque de préjudice — notamment de harcèlement, d'exploitation sexuelle et d'abus — pour le personnel et les bénéficiaires des programmes dans les communautés où nous intervenons.

Le niveau de risque d'exploitation sexuelle et de préjudice associé n'a pas changé.

Environ 85 % des projets de FHI 360 se déroulent dans des contextes instables et/ou impliquent des interactions avec des populations exposées à un risque accru d'exploitation sexuelle et de préjudices connexes. Parmi les facteurs contribuant à ce risque accru, on peut citer :

- Les interactions avec des enfants ou d'autres populations exposées à des risques (femmes, personnes en situation de handicap, réfugiés, etc.).
- Les activités menées dans les écoles, les dispensaires, les camps de réfugiés ou d'autres environnements à haut risque.
- Les activités menées dans des pays en proie à un conflit ou à une catastrophe naturelle, classées comme présentant un risque élevé dans [l'indice SEARO \(Exploitation and Abuse Risk Overview\)](#) ou considérées dans le [rapport américain sur la traite des personnes](#) comme ne respectant pas les normes internationales.

Ces risques sont exacerbés par les difficultés à signaler les préjudices, notamment la crainte de représailles, le manque de connaissances sur la manière de signaler un cas, les ressources limitées et les infrastructures fragiles dans les communautés où nous travaillons. Ensemble, ces risques et ces difficultés à signaler les cas créent un environnement qui expose les participants aux programmes à un risque accru d'exploitation ou d'autres préjudices.

Nous continuons à prendre des mesures concrètes pour prévenir les préjudices et atténuer les risques.

Comme nous travaillons dans des contextes instables et avec des personnes souvent exposées à un risque accru d'exploitation sexuelle et d'autres formes d'abus, il sera toujours nécessaire de mettre en place des mesures de protection — dans tous les contextes — afin d'empêcher que ces préjudices ne se produisent. Chez FHI 360, nous redoublons d'efforts pour prévenir les préjudices, atténuer les risques et réagir rapidement et efficacement si un préjudice venait à se produire.

Notre approche de la protection

La protection englobe les systèmes et les pratiques visant à prévenir tout préjudice causé aux personnes — en particulier aux enfants, aux jeunes et aux adultes vulnérables — dans le cadre des activités de développement et de l'aide humanitaire. Chez FHI 360, la protection comprend :

- Concevoir et mettre en œuvre des **programmes sûrs** qui n'exposent pas les participants ou le personnel au risque de subir des préjudices.
- Protéger notre **personnel** contre tout type de préjudice, y compris les abus sexuels, l'exploitation et le harcèlement.
- Protéger les **participants aux programmes** de tout type de préjudice pouvant survenir pendant et/ou en raison de leur engagement auprès de notre organisation ou de nos programmes, y compris l'exploitation et les abus sexuels, la maltraitance des enfants et la traite des personnes commis par notre propre personnel ou celui de nos partenaires.

Les **normes minimales** de FHI 360 constituent les mesures indispensables à la protection des participants aux programmes. Elles sont organisées en huit domaines (voir le graphique) et s'alignent sur nos politiques, nos normes mondiales, l'**InterAction's CEO Pledge** (que FHI 360 a signé), l'approche commune en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (**CAPSEAH**), ainsi que les exigences des principaux bailleurs de fonds. Lorsqu'elles sont pleinement et efficacement appliquées, ces normes atténuent les risques et nous aident à réagir efficacement en cas de préjudice.



La PSEA fait référence à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

Le département de protection et d'appui aux programmes de FHI 360 comprend des conseillers techniques régionaux en matière de protection qui apportent leur soutien à plus de 100 points focaux chargés de la protection au niveau des projets. Ensemble, les conseillers techniques et les points focaux aident les équipes de projet à intégrer les normes minimales de protection à l'échelle de l'organisation et veillent à l'application uniforme des **politiques de protection** de FHI 360.

Le ton étant donné au plus haut niveau, le comité de protection de FHI 360 est composé de membres de la direction, notamment le directeur général, le vice-président senior des opérations et services mondiaux, le directeur des ressources humaines, le directeur de la conformité et le directeur juridique. Le comité est épaulé par le directeur principal de la protection et d'appui aux programmes et se réunit régulièrement pour assurer la supervision et l'orientation des stratégies de prévention, d'atténuation des risques et d'intervention de FHI 360 en matière de protection. Le comité est chargé de communiquer les informations clés en matière de protection au conseil d'administration de FHI 360.

Les responsables de projet de FHI 360 sont chargés de veiller au respect de nos normes minimales et doivent remplir chaque année un outil d'auto-évaluation ainsi qu'un outil d'évaluation des risques et de planification des mesures. Nous suivons ces données au niveau des projets via un tableau de bord interne dédié à la protection, accessible à tous les projets.

Nous aidons nos partenaires à renforcer leurs propres capacités organisationnelles en matière de protection et leur fournissons des ressources connexes, notamment des modèles de politiques, des normes, des outils tels que l'outil d'évaluation des risques, des lignes directrices, des modules de formation et du matériel de sensibilisation.

FHI 360 s'efforce de renforcer davantage ses pratiques de recrutement et d'embauche en adhérant au **Misconduct Disclosure Scheme** (MDS). L'objectif du MDS est d'empêcher les auteurs d'inconduite sexuelle de passer inaperçus d'une organisation à l'autre en offrant aux organisations humanitaires et de développement un canal leur permettant de demander et de partager des informations sur les candidats à l'emploi afin de déterminer s'ils ont des antécédents avérés d'inconduite sexuelle au sein d'organisations précédentes. Ces informations permettent aux organisations de prendre des décisions éclairées en matière de recrutement et d'embauche et de protéger les autres contre tout préjudice potentiel.

La **ligne téléphonique et le site de signalement en ligne** de FHI 360 consacrés à l'éthique et à la conformité **constituent** des ressources confidentielles permettant de signaler à tout moment des préjudices ou d'autres préoccupations, et offrent des options de signalement anonyme. Nos bureaux nationaux et nos équipes de projet mettent également en place, si nécessaire, des mécanismes de signalement au niveau des projets ou au sein des communautés, afin de garantir aux participants aux programmes des moyens sûrs, accessibles et fiables de signaler tout préjudice.

Nous avons mis en place des dispositifs permettant de réagir rapidement en cas de préjudice. Cela implique notamment de veiller à ce que toute personne susceptible d'avoir subi un préjudice ait accès à des informations et à des ressources — telles que l'orientation vers des soins médicaux, un soutien psychosocial et une assistance juridique — selon les besoins et les souhaits de chacun. FHI 360 ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne signalant un préjudice présumé ou avéré et prend les mesures appropriées si des individus se livrent à des actes de représailles. Nous disposons également d'enquêteurs expérimentés, formés à la conduite d'enquêtes en matière de protection, qui assurent le suivi de tous les préjudices signalés afin de garantir des enquêtes efficaces et rapides.

Principales réalisations et axes prioritaires pour l'exercice 2025



Nous avons mis à jour notre tableau de bord interne sur la protection afin de recueillir et de suivre le respect des normes minimales de protection de FHI 360. Ces données servent à identifier les lacunes et à aider les équipes de projet à mettre en œuvre nos normes minimales, qui s'alignent sur les normes et pratiques mondiales.



Nous avons aidé les bureaux nationaux et les équipes de projet à s'assurer que des affiches mises à jour et du matériel de sensibilisation à la PSEA, contenant des informations sur la manière de signaler des préjudices présumés ou avérés, soient visibles dans les bureaux et les sites soutenus par FHI 360.



Nous avons commencé à développer une boîte à outils pour aider nos partenaires à renforcer leurs systèmes de protection. Au cours de l'EF 2026, nous la finaliserons et la partagerons avec nos partenaires dans différentes régions.



Nous avons généré des données trimestrielles sur les risques et la conformité au niveau des projets à l'intention du comité de protection de FHI 360, de l'équipe de direction et du conseil d'administration.



Nous avons lancé des formations au niveau national pour les partenaires de FHI 360 afin de leur faire mieux connaître nos politiques et de promouvoir le respect des normes mondiales et des meilleures pratiques en matière de protection.

Résumé des incidents pour l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, FHI 360 a reçu 19 signalements concernant des allégations liées à la protection, notamment des cas de harcèlement, d'exploitation ou d'autres formes d'abus à l'encontre ou commis par le personnel de FHI 360¹, celui des fournisseurs², les participants aux programmes³ ou d'autres personnes collaborant avec notre organisation. Tous les rapports impliquant des violations potentielles de la politique font l'objet d'une enquête et des mesures appropriées sont prises en fonction des résultats.

Remarque : en raison des changements intervenus dans le financement du gouvernement américain au cours de l'année 2025, de nombreuses activités de projet ont été soit interrompues, soit temporairement suspendues, ce qui a réduit notre interaction avec les participants aux programmes et, par conséquent, le nombre de signalements reçus au cours de cette période de référence.

16 signalements concernaient des allégations d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et/ou des préoccupations en matière de protection des participants aux programmes de la part du personnel de FHI 360 ou de ses fournisseurs.

- Onze des 16 signalements ont été examinés et n'ont pas donné lieu à une enquête, car ils ne faisaient pas état d'un préjudice potentiel causé à un participant au programme par le personnel de FHI 360 ou celui d'un fournisseur/partenaire. Ces cas ont été transmis à la direction du projet ou à d'autres services concernés pour qu'ils prennent les mesures nécessaires et apportent leur soutien.
- Cinq des 16 signalements ont été jugés comme constituant des violations potentielles des politiques et ont fait l'objet d'une enquête approfondie.
 - Quatre des cinq enquêtes portaient sur des allégations de préjudice envers des adultes⁴ (personnes âgées de 18 ans ou plus) commis par le personnel d'un partenaire ou d'un fournisseur.
 - L'une des cinq enquêtes concernait un problème de protection lié à une communication sur les réseaux sociaux entre un participant adulte au programme et un enfant.
- Quatre des cinq enquêtes ont confirmé des violations de la politique de protection commises par le personnel d'un partenaire ou d'un fournisseur (trois incidents) et par un participant au programme (un incident).
 - Trois des quatre enquêtes confirmées ont abouti au licenciement du personnel par les partenaires/fournisseurs.
 - L'autre enquête confirmée a abouti à l'expulsion d'un participant adulte d'un programme d'enseignement supérieur.
 - L'une des cinq enquêtes n'a pas été confirmée ou n'a pas abouti à de conclusions en raison d'un manque de preuves.

¹ Le personnel de FHI 360 est défini comme les employés de FHI 360, les dirigeants, les membres du conseil d'administration, les stagiaires, les boursiers (rémunérés ou non), les bénévoles, les agents et autres personnes autorisées à agir au nom de FHI 360.

² Les fournisseurs sont définis comme tout contractant, consultant, vendeur, prestataire de services, sous-traitant ou sous-récepteur de FHI 360 et leur personnel, y compris les employés, stagiaires, boursiers, bénévoles, agents et autres personnes autorisées à agir au nom d'un fournisseur.

³ Un participant au programme est défini comme toute personne bénéficiant d'un programme de FHI 360 ou ayant un contact avec le personnel de FHI 360, les fournisseurs ou leur personnel dans le cadre ou à la suite des programmes ou des activités commerciales de FHI 360.

⁴ Pour tout cas impliquant un préjudice à l'encontre d'un enfant, FHI 360 se conforme pleinement aux lois locales et du pays d'accueil en matière de bien-être et de protection de l'enfant, ou aux normes internationales, selon celles qui offrent la plus grande protection. Nous prenons des mesures correctives, y compris, mais sans s'y limiter, en informant les forces de l'ordre et en coopérant aux enquêtes et aux poursuites pénales, le cas échéant.

Trois signalements concernaient des allégations de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel, ou d'autres formes d'abus commis par des membres du personnel à l'encontre d'autres membres du personnel.

- Trois signalements ont été considérés comme des violations potentielles de la politique et ont fait l'objet d'une enquête approfondie. Parmi ceux-ci :
 - Deux signalements ont été confirmés comme constituant des violations de la politique. Dans l'un de ces cas, l'infraction a été commise par un employé de FHI 360. Dans le second cas, l'infraction a été commise par un employé d'une organisation partenaire de FHI 360.
 - Parmi les deux signalements confirmés, l'un a donné lieu à un avertissement verbal et écrit, et l'autre a conduit FHI 360 à suspendre sa collaboration avec l'organisation partenaire.
 - Un signalement n'a pas été confirmé car l'allégation n'atteignait pas le seuil d'une violation de la politique. Ce cas non confirmé a donné lieu à un coaching.

Dans l'optique de 2026, nous prenons conscience des obstacles majeurs qui empêchent les personnes de signaler les préjudices subis, tels que le manque de confiance dans les mécanismes de signalement, l'accès limité à ceux-ci ou la méconnaissance de leur existence, la honte ou la gêne, ainsi que la crainte de représailles. L'élimination des obstacles au signalement reste une priorité dans l'ensemble du secteur du développement international, y compris chez FHI 360. Pour aider à réduire ces difficultés, nous continuerons à :

- Favoriser une culture qui encourage le signalement et où ces types de préjudices ne sont pas tolérés.
- Veiller à ce que nos mécanismes de signalement soient accessibles et bien connus de l'ensemble du personnel, des partenaires et des participants aux programmes.
- Faire mieux connaître nos politiques, y compris les comportements interdits et les protections contre les représailles.

Pour plus d'informations sur la protection au sein de FHI 360, veuillez contacter notre département de protection et d'appui aux programmes à l'adresse safeguarding.support@fhi360.org